Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500499-20251215-75DEL2512120DSP-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Mahieu, Maire.

Étaient présents : MAHIEU Pierre-Yves, BOUCHER Jean-Marc, PELLERIN Caroline, DUMONT Philippe, DERVILLY-COUERAUD Martine, LE FLOCH Philippe, BERNIER Samantha, MAINGUY Suzanne, LOUVET Bernard, KORSEC Maude, GAUDIN Ludovic, VILON Guy, CHENAIS Sophie, MOKADEM Eddy, CHENU Maëll, BRAULT Jérémy, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, BECKER Frédérique, DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène, GOUËL Matthieu.

Absents excusés : MARY Frédéric, GLERON Katell, TOUARIN Philippe, QUERRIEN Laurence, ADAM Muriel.

Absents : GUILBERT Vincent, BLANDEAU Laurent, LENOUVEL Erwan.

Pouvoirs : M. MARY à M. LE FLOCH, Mme GLERON à Mme BERNIER, M. TOUARIN à M. GAUDIN, Mme QUERRIEN à M. MOKADEM, Mme ADAM à Mme DERVILLY-COUERAUD.

Secrétaire de séance : Mme DERVILLY-COUERAUD

Délibération n°75-DEL-2025-12-120-DSP Avenant à la convention avec l'école de musique portant sur la prise en compte annuelle de la part modulable liée au calcul de la subvention de l'association pour 2026

Convocation en date du 08 décembre 2025
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 15 décembre 2025

Rapporteur : M. le Maire

Exposé : Chaque année, pour le 15 novembre, l'école de musique fournit à la ville, la liste des élèves de l'école, permettant ainsi de définir le montant de la part modulable de la subvention pour l'année suivante.

Par conséquent, il tient lieu par avenant de modifier l'article 4 de la convention sur le calcul du montant de la part variable pour la subvention 2026. Cette dernière s'élèvera à 16 880 €, qui s'ajoutera aux 25 000 € de la part fixe, soit un versement total de **41 880 €**.

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant *la volonté politique de la commune de participer au développement culturel la commune,*
Considérant *la* convention en date du 5 juillet 2023, précisant les relations techniques, juridiques et financières entre l'association et les communs membres,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500499-20251215-75DEL2512120DSP-DE

Le Conseil Municipal est sollicité pour :
Article 1 - **Approuver** l'avenant à la convention avec l'école de musique qui acte le versement de la subvention finale d'un montant de **41 880 €.**
Article 2 – **Indiquer** que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



P.Y. MAHIEU